


<u>Date de réunion :</u>  17 juillet 2018	<b>Procès-verbal de réunion</b>  Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le dix-sept juillet à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Jean-Pierre GASCHET</b>.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Christian BENOIS, Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Daniel CHOISIS, Pierre DATÉE.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> M. BOUMARAF donne pouvoir à M. BENOIS, M. MOTTEAU donne pouvoir à M. FILLIAU, Mme LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Mme CHOMIENNE, M. COSNIER donne pouvoir à Mme COUSTENOBLE Mme ARHUR donne pouvoir à Mme GROSLERON Mme REITER, donne pouvoir à Mme SENECHAL Mme FOUCHER donne pouvoir à M. BESNARD André DAGUET, Bernard SUREL</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*En préambule, Monsieur le Président présente Mmes Elise TANGUY et Anastasie VERNEAU, chargées de mission au Service Urbanisme, ainsi que Madame Laëtitia LEJEUNE, gestionnaire Ressources Humaines.*

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
15/06/2018	Ass Nos amis la ferme	Sortie crèche familiale à Villedômer	Devis	75,00 €	75,00 €
15/06/2018	PHARMACIE MUTUALISTE	Doliprane	Facture	9,85 €	11,40 €
15/06/2018	LRPro	Accessoires nettoyeur vapeur Pôle petite enfance	Devis	211,97 €	254,36 €
15/06/2018	Langle	Aspirateur Pôle Petite Enfance	Devis	282,15 €	338,58 €
25/06/2018	ROCHE & PELLETIER, Notaires	DIA n°2018-33 - Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur un bien	D.I.A.	S.O.	S.O.
25/06/2018	ROCHE & PELLETIER, Notaires	DIA n°2018-34 - Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur un bien	D.I.A.	S.O.	S.O.
26/06/2018	TROTIEREAU	Plaquettes petite enfance	Devis	281,00 €	337,20 €
26/06/2018	Ass Nos amis la ferme	Sortie multi accueil à Villedômer	Devis	78,00 €	78,00 €
27/06/2018	Stéphanie Galli-Jousselin	Sophrologue- atelier multi-accueil (janv à juin 18)	Devis	300,00 €	300,00 €
02/07/2018	Naze Breton	Transport Multi-accueil vers Villedômer (sortie à la ferme)	Devis	90,00 €	90,00 €

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2018

*Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 19 juin 2018, tel qu'il est transcrit.



### 3. Centre aquatique – Modification des conditions générale de vente - Approbation des nouveaux tarifs et nouveaux horaires - (2018-089)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

La modification de la grille d'exploitation, ainsi que la création du club castel'eau prend en compte les propositions émises par les élus lors de la commission Equipement Aquatique :

- Une ouverture au public le mercredi matin de 10h00 à 12h00, une nocturne jusqu'à 21h00 le vendredi,
- La mise en place d'un cours d'aquagym le dimanche matin à 9h15,
- La création du « club castel'eau » le mercredi de 14h30 à 15h30 : nouvelle activité réservée aux jeunes nageurs de 6 à 18 ans. Ils seront testés par l'équipe de MNS en septembre, au moment de l'inscription.

Il s'agit de la suite logique des leçons de natation dispensées à castel'eau depuis son ouverture. C'est pourquoi, afin d'assurer la passerelle entre les deux activités, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les tarifs suivants :

- 180 € de septembre à juillet sur la période scolaire (possibilité de payer en 5 fois : 70 € au 1<sup>er</sup> versement)
- 60 € le trimestre de 10 séances (afin de permettre aux enfants de basculer des leçons de natation vers le club en cours d'année)

Aussi, pour assurer la mise en place du Pass activités suite à la suppression de certains abonnements et du club castel'eau, les conditions générales de vente et la grille des tarifs sont complétés.

Monsieur Benois souligne que pour les personnes bénéficiant d'abonnements, notamment DIAMANT, le passage au PASS activités se traduit par un coût nettement supérieur à l'année.

Monsieur Billault rappelle par ailleurs que l'objectif prioritaire du centre aquatique est l'apprentissage de la natation. Il est également rappelé que ce point a été acté par la commission car sur la première année, il a été constaté que de nombreuses séances d'aqua bike avec des places réservées aux détenteurs de PASS à l'année étaient sous fréquentées et empêchaient néanmoins les détenteurs de PASS 10 entrées de pouvoir accéder auxdites activités. Ce changement devrait donc permettre d'ouvrir les activités à un nombre plus important d'utilisateurs sur l'année.

**Considérant les nouvelles conditions générales de vente proposées,  
Considérant la proposition de nouvelle grille d'exploitation,  
Considérant la proposition de nouvelle grille de tarifs,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la nouvelle grille d'exploitation de castel'eau,
- **APPROUVE** les nouvelles conditions générales de vente,
- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarification.

## FISCALITÉ

### 4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale – Répartition au titre de l'année 2018 - (2018-090)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le FPIC consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser à des collectivités moins favorisées. En 2018, le législateur a fait le choix de stabiliser ce dispositif à un montant historiquement élevé, afin de maintenir l'intensité de l'effort péréquateur tout en assurant une meilleure prévisibilité.

Comme en 2016 et 2017, le montant de ce fonds s'élève à un milliard d'euros.

Le nombre d'ensembles intercommunaux contributeurs nets et bénéficiaires nets varie peu : 431 ensembles sont ainsi contributeurs nets en 2018 (contre 435 en 2017) et 763 bénéficiaires nets (contre 761 en 2017).

Seuls 28 ensembles intercommunaux connaissent ainsi une variation de solde, positive ou négative, supérieure à 1% des recettes fiscales. En général, la dégradation du solde est la conséquence d'une augmentation des ressources, notamment fiscales, dont une partie est donc redistribuée au profit de territoires moins favorisés.

Postérieurement à cette répartition nationale entre ensembles intercommunaux, interviendra une répartition interne aux intercommunalités : entre l'intercommunalité et les communes membres, entre communes membres. Les collectivités ont la faculté de s'entendre pour procéder librement à cette seconde répartition : plus d'un quart d'entre elles ont opté pour ce mécanisme.

Le Gouvernement remettra comme chaque année au cours du mois d'octobre un rapport au Parlement présentant les effets du FPIC en matière de péréquation et de réduction des inégalités de richesse entre les territoires. Pour mémoire, en 2017, le FPIC a permis de réduire d'environ 12% les inégalités de ressources fiscales entre territoires.

L'ensemble intercommunal du Castelrenaudais remplit les conditions nécessaires pour être bénéficiaire de ce fonds (il pourrait être contributeur). **Le montant 2018 de reversement au profit du Castelrenaudais est de 447 209€** (en 2017, il était de **442 846€**, en 2016 de **466 294€**, en 2015 de **375 059 €**, en 2014 de **279 779€**, en 2013 de **182 718€**, en 2012 de **79 289€**). En 2017, la répartition prévoyait le maintien de la dotation aux communes au niveau de celle de 2016, les années précédentes, le choix s'est porté sur la répartition de droit commun.

Il convient de déterminer de quelle manière ce fonds doit être réparti entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres.

Pour rappel, afin de compenser les baisses de dotations de l'Etat et compte tenu du non démarrage du fonctionnement du centre aquatique en mai 2017, il avait été proposé une répartition dérogatoire en 2017 avant un retour à une répartition de droit commun en 2018, année de fonctionnement à temps plein du centre aquatique.

Les élus du Bureau communautaire du 3 juillet 2018, proposent au Conseil Communautaire de faire le choix entre deux propositions :

❶ **La répartition de droit commun** entre l'EPCI et ses communes membres.

Si cette répartition est acceptée, le Conseil communautaire n'a pas à délibérer. Elle a été fournie par les services préfectoraux (Dont part EPCI : 140 914€ et part communes : 306 295€) :

❷ **Et une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois**

Dans ce cas le reversement est réparti librement entre l'EPCI d'une part et les communes membres d'autre part, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

En variante de la répartition de droit commun, il est proposé de maintenir les montants de la répartition versée en 2017 aux communes, et de faire supporter le différentiel sur l'EPCI.

Les 2 propositions s'établissent de la manière suivante :

Communes	Pour mémoire Montant de la répartition 2017	Proposition 1 Montant de droit commun 2018	Proposition 2 Maintien des montants de répartition versée en 2017 aux communes
Part EPCI	122 612 €	140 914 €	126 975 €
Part Autrèche	8 973 €	8 190 €	8 973 €
Part Auzouer en Touraine	52 537 €	49 799 €	52 537 €
Part Le Boulay	17 484 €	16 774 €	17 484 €
Part Château-Renault	68 407 €	65 960 €	68 407 €
Part Crotelles	14 249 €	14 660 €	14 249 €
Part Dame Marie Les Bois	7 722 €	7 936 €	7 722 €
Part La Ferrière	7 170 €	6 963 €	7 170 €
Part Les Hermites	12 859 €	12 301 €	12 859 €
Part Monthodon	11 379 €	10 731 €	11 379 €
Part Morand	7 627 €	7 577 €	7 627 €
Part Neuville Sur Brenne	18 106 €	17 593 €	18 106 €
Part Nouzilly	28 996 €	26 186 €	28 996 €
Part Saint-Laurent-En-Gâtines	21 562 €	20 267 €	21 562 €
Part Saint-Nicolas-Des-Motets	5 833 €	5 537 €	5 833 €
Part Saunay	12 449 €	12 047 €	12 449 €
Part Villedômer	24 881 €	23 774 €	24 881 €
<b>TOTAL</b>	<b>442 846 €</b>	<b>447 209 €</b>	<b>447 209 €</b>

Monsieur le Président rappelle qu'il avait proposé une dérogation l'année dernière avec une répartition plus favorable aux communes du fait que le centre aquatique, n'ayant ouvert qu'en juillet, n'avait pas impacté autant le Budget intercommunal de par un déficit moindre et qu'il était convenu de revenir à la répartition de droit commun comme c'était le cas depuis la mise en place du FPIC dès lors que le centre aquatique fonctionnerait à temps plein.

Madame Coustenoble précise qu'elle n'est pas d'accord eu égard aux montants peu importants en jeu entre les 2 solutions et considérant que ce différentiel n'est pas significatif pour le financement du centre aquatique.

Monsieur Baglan rappelle qu'en bureau, comme d'autres Maires, il avait soutenu le maintien de la répartition dérogatoire.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

1) **Répartition de droit commun**

VOTANTS :29	- Abstention/ nul : 0
Suffrages exprimés :29	- Majorité absolue : 15
POUR : 3	CONTRE : 26

2) **Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant**

VOTANTS :29	- Abstention/ nul : 0
Suffrages exprimés :29	- Majorité absolue : 15
POUR : 26	CONTRE : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois avec en variante de la répartition de droit commun, il est proposé de maintenir les montants de la répartition de droit commun versé en 2017 aux communes, et de faire supporter le différentiel sur l'EPCI.

## STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

### 5. Parc d'activités Porte de Touraine – Vente d'une parcelle – (2018-091)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Implantée en Indre-et-Loire et à Nazelles Négron depuis plus de vingt années, la société **Tolim** est spécialisée dans la réalisation de tout type de pièces de tôlerie, de serrurerie, de chaudronnerie et de fil.

Équipée de matériels et de machines à commande numérique de dernière génération (ERP, CAO, FAO, laser, poinçonneuse, scie, plieuses et chaîne de peinture) Tolim réalise tout type de pièces de tôlerie, serrurerie et chaudronnerie du prototype à la petite et moyenne série en acier, aluminium et inox sur différentes finitions.

La société Tolim intervient pour des clients présents dans divers secteurs d'activités (*agencement, bâtiment, électronique, machines agricoles, médical, nucléaire, rétro-mobile, traitement des eaux, mobilier urbain...*)

Dans le cadre de son développement régulier depuis plusieurs années, devant ses difficultés de se développer sur son site actuel, considérant la situation particulièrement intéressante du Parc d'activités Porte de Touraine au regard de l'origine géographique de ses salariés, considérant l'intérêt de se rapprocher de l'axe autoroutier A10, les dirigeants ont décidé de construire un bâtiment d'environ 4 500 m<sup>2</sup> sur une parcelle du Parc d'Activités Porte de Touraine.

En conséquence, la société souhaite acquérir un terrain d'environ 14 230 m<sup>2</sup> sur les parcelles A 940 - A 941 - A 942 - A 943 - A 948 pour partie.

Le prix de vente est fixé à 16 € HT/m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis** des Domaines,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme réalisé,

**Sous réserve** de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de financement du projet intégrant la construction du bâtiment et des ouvrages,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente à la société Tolim ou à toute société immobilière porteuse, des parcelles A 940 – A 941 – A 942 – A 943 – A 948 pour partie soit une superficie totale d'environ 14 230 m<sup>2</sup> au prix de 16 €HT/m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

## 6. Convention de desserte en gaz propane du Parc Porte de Touraine – A10 à Autrèche – (2018-092)

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :*

Plusieurs sociétés qui s'installent sur le Parc d'Activités Porte de Touraine ont fait part de leur besoin d'approvisionnement en gaz. Le Parc d'Activités n'étant pas relié au réseau gaz naturel de ville, la Communauté de Communes a analysé les possibilités d'alternative afin de garantir la possibilité d'un approvisionnement en gaz propane des entreprises implantées sur le Parc Porte de Touraine demandeuses.

Un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été conclu entre SOREGIES et le SIEIL. Ce dernier a concédé à SOREGIES la distribution du gaz sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Autrèche.

Dans ce cadre, SOREGIES et la Communauté de Communes en tant qu'aménageur et maître d'ouvrage du Parc d'Activités Porte de Touraine proposent de définir les conditions de desserte d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine dans le cadre d'une convention.

Dans le cadre de cette convention, SOREGIES s'engage notamment sur les éléments suivants :

- La création du site de stockage
- La création du réseau moyenne pression en domaine public sur la totalité de l'opération ;
- La fourniture et la pose du réseau et des branchements, sous chaussée ou berne réalisée par SOREGIES pour la desserte en gaz de la partie de la zone concernée ;
- La fourniture et la pose des coffrets et des socles supports, ainsi que les fourreaux droits et courbes PVC relatifs à la pénétration des coffrets pour chacun des lots.
- Mettre à la disposition des futures entreprises, les quantités de gaz propane nécessaires.
- Appliquer à ces entreprises le tarif le plus intéressant pour eux en fonction de l'importance de la fourniture.

Dans ce cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage notamment sur les éléments suivants :

- Déboisement et dessouchage de la parcelle dédiée à l'implantation de la future zone de stockage de 21,30 m x 18,40 m au plus tard le 24 août 2018
- Faire réaliser la pose et la mise en service d'un compteur d'eau (débit entre 3 et 5 m<sup>3</sup> /h) au plus tard le 28 septembre 2018
- Dans le cadre de l'équilibre du financement de ce projet une participation de 6 554 €HT est demandée à l'aménageur. Néanmoins, un nouveau calcul de bénéfice sur investissement sera réalisé à N+2 et à N+4. Le cas échéant, la participation pourra donc être revue à la baisse si le niveau des consommations est supérieur aux données préalablement retenues dans le calcul initial.


**Considérant** ces éléments,

**Considérant** le projet de convention jointe à la présente,

**Considérant** l'intérêt en matière de développement économique du Parc d'Activités Porte de Touraine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec SOREGIES pour la desserte en gaz propane d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche et sous réserve de l'intérêt et de l'engagement des entreprises concernées par la desserte le cas échéant.



## 7. Convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un site de stockage propane – (2018-093)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

### **Rappel**

Plusieurs sociétés qui s'installent sur le Parc d'Activités Porte de Touraine ont fait part de leur besoin d'approvisionnement en gaz. Le Parc d'Activités n'étant pas relié au réseau gaz naturel de ville, la Communauté de Communes a analysé les possibilités d'alternative afin de garantir la possibilité d'un approvisionnement en gaz propane des entreprises implantées sur le Parc Porte de Touraine demandeuses.

Un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été conclu entre SOREGIES et le SIEIL. Ce dernier a concédé à SOREGIES la distribution du gaz sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Autrèche.

Dans ce cadre, SOREGIES et la Communauté de Communes en tant qu'aménageur et maître d'ouvrage du Parc d'Activités Porte de Touraine ont défini les conditions de desserte d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine dans le cadre d'une convention.

Ainsi, dans le cadre de la desserte en gaz propane d'une partie du Parc d'activités Porte de Touraine, il est nécessaire que la Communauté de Communes en tant qu'aménageur du Parc d'Activités puisse mettre à la disposition de SOREGIES gratuitement, 392 mètres carrés de terrain sur la parcelle A 952 conformément au plan joint et dans le cadre d'une convention également jointe, en vue de l'établissement d'un site de stockage gaz propane, nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution gaz dont il fera partie intégrante. Le bénéfice de cette mise à disposition confère à SOREGIES, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SOREGIES Maître d'Ouvrage délégué, pour le compte du Syndicat.

**Considérant** ces éléments,

**Considérant** le plan et le projet de convention joints à la présente,

**Considérant** l'intérêt en matière de développement économique du Parc d'Activités Porte de Touraine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec SOREGIES pour la mise à disposition d'une parcelle de 392 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle A 952 sur le Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche et sous réserve de l'intérêt et de l'engagement des entreprises concernées par la desserte le cas échéant.

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL



## 8. Syndicat mixte du bassin de la Brenne - Modification statutaire – (2018-094)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Le Comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Brenne par délibération du 8 mars 2018 a approuvé la modification statutaire. Par courrier reçu le 25 juin 2018, ce syndicat a notifié à la Communauté de Communes du Castelrenaudais cette modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne :

- À l'article 1 : constitution et dénomination. En l'application de l'article L 211-7 du Code de l'environnement les EPCI-FP détiennent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communes membres de ce syndicat sont substituées par leur EPCI-FP. Ce syndicat compte 13 communes du Castelrenaudais
- À l'article 2 : objets et compétences. Les compétences sont redéfinies conformément à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- À l'article 4 : coopération entre le syndicat et ses membres. Cet article stipule les modalités de coopération entre le syndicat et ses membres

- À l'article 5 : comité syndical. La composition du Comité syndical est modifiée puisque les délégués chargés de représenter les communes sont remplacés par des délégués chargés de représenter les EPCI-FP. La répartition du nombre de délégués de chaque membre est définie
- À l'article 6 : contribution des membres. Cet article stipule la répartition des contributions des membres et les modalités pour définir le montant des contributions
- À l'article 7 : fonctionnement du Comité syndical. Cet article précise le fonctionnement de cet organe délibérant
- À l'article 8 : bureau. Cet article indique les modalités de constitution et de fonctionnement du bureau
- À l'article 9 : admission et retrait du syndicat. Cet article mentionne les conditions d'admission et retrait du syndicat
- À l'article 10 : modification des statuts. Cet article stipule les modalités pour modifier les statuts
- À l'article 11 : dissolution du syndicat. Cet article précise les conditions pour la dissolution du syndicat
- À l'article 12 : tenue des assemblées. Cet article indique les lieux où peuvent réunir le comité syndical
- À l'article 13 : budget du syndicat. Cet article mentionne la provenance des recettes du syndicat

**Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du 8 mars 2018 du Conseil syndical du syndicat mixte du bassin de la Brenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les statuts modifiés.

## 9. Syndicat mixte du bassin de la Brenne – Répartition délégués - (2018-095)

*Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Castelrenaudais, comme les autres EPCI de France a la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Plusieurs rivières parcourent notre territoire et plusieurs syndicats ont été créés afin de gérer au mieux les cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, réuni le 19 juin 2017, a décidé de déléguer cette compétence aux syndicats reconnus en établissement public territorial de bassin (ETPB) ou en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ces syndicats sont le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses Affluents (SIEABA).

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a élu 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat mixte du bassin de la Brenne :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Auzouer-en-Touraine	M. BRETON Jean-Marc M. HOFMAN Emmanuel	M. BAGLAN Jean-Claude
Château-Renault	M. MOTTEAU Georges M. POTTIER Serge	M. BENOIS Christian
Crotelles	M. LUWEZ Benoit M. MAHE Pascal	M. GERMAIN Cyril
Le Boulay	M. JOUANNEAU Jacky Mme OUDIN Muriel	M. ROUSSEAU Christophe
Monthodon	M. MERCERON Jean-Paul M. PEDRONO Sébastien	Mme CHANTELOUP Karine
Neuville-sur-Brenne	M. HENIN Frédéric M. PAPOIN Daniel	Mme MOREL Christine
Saint-Laurent-en-Gâtines	M. DAGUET André M. LANTIER Frédéric	M. LAHOREAU Gilles
Saint-Nicolas-des-Motets	M. CHOISIS Daniel M. BIZIEUX Frédéric	M. MORIN Stéphane
Saunay	M. DELFOSSE Dominique M. DATTEE Pierre	M. VERGEON Laurent
Villedômer.	Mme LAUMONIER Monique M. NOWAK Raymond	M. CHEYNET Laurent

Suite à la modification statutaire du syndicat mixte du bassin de la Brenne, l'article 1 précise les 13 communes du Castelrenaudais présentes dans le périmètre du syndicat et l'article 5 stipule que la Communauté de Communes du Castelrenaudais est représentée par 9 titulaires et 9 suppléants. Suite à la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes, 3 communes supplémentaires du Castelrenaudais ont intégré le périmètre du syndicat.

Il est proposé de désigner les délégués au regard du linéaire total de rives de cours d'eau. Ce linéaire est mentionné dans le tableau suivant :

Communes	Longueur totale de rives de cours d'eau (en m)	Longueur totale de rives de fossés (en m)
Villedômer	36 800	43 850
Auzouer-en-Touraine	27 600	65 300
Saunay	15 600	25 100
Monthodon	11 500	39 100
Château-Renault	11 200	4 500
Le Boulay	10 000	29 250
Neuville-sur-Brenne	8 500	6 500
Crotelles	7 200	16 350
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 600	37 250
Saint-Nicolas-des-Motets	0	18 600
Morand	0	5 600
Nouzilly	0	5 300
Les Hermites	0	4 600

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ÉMET** un avis favorable à la répartition des sièges telle que proposée, soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein du syndicat mixte du bassin de la Brenne et dans l'attente de la fusion avec le Syndicat de la Cisse. Les délégués seront nommés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

#### **10. Marché de location de conteneurs et évacuation des déchets déposés dans les trois déchetteries : avenant n°2 au lot n°1 – (2018-096)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :*

Par délibération n°2014-139, le Conseil communautaire du 18 novembre 2014 avait retenu la proposition de l'entreprise SITA Centre Ouest (ayant depuis le 1er juillet 2016 la dénomination sociale Suez Rv Centre Ouest) pour un montant de 817 166 € HT pour le marché de location de conteneurs et évacuation des déchets déposés dans les trois déchetteries, lot n°1. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015 et peut être reconduit 2 x 1 an à titre facultatif.

Actuellement, la déchetterie de Les Hermites dispose de quatre bennes destinées à collecter, le carton, le tout-venant, les déchets végétaux et la ferraille. Une benne supplémentaire de 30 m<sup>3</sup> peut être positionnée le long du grillage dans le prolongement des bacs qui réceptionnent les déchets dangereux. Cette dernière est destinée à collecter le bois qui était mis dans la benne tout venant et n'était pas valorisé. Cette benne est mise en place à compter du 1er août 2018. La location de cette benne représente un coût de 50 €HT/mois pour l'année 2018. La rotation de cette benne jusqu'au site de traitement, à savoir la plateforme de la société Ecosys implantée à Saint Pierre des Corps a un coût de 170 €HT pour l'année 2018. Une révision de prix sera appliquée conformément au marché de location et d'enlèvement des bennes sur les déchetteries pour les années suivantes.

Le coût de location et de collecte du tout-venant représente 7 418 €HT/an pour 60 rotations sur la déchetterie de Les Hermites. Le coût de location et de collecte du tout-venant et celui du bois sont estimés à 8 626 € HT/an. Cet avenant n°2 relatif à la location et l'évacuation d'une benne bois pour la déchetterie de Les Hermites représente un coût 1 208 €HT/an.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant. Cet avenant n°1 concernait la location d'une benne supplémentaire pour la déchetterie de Château-Renault suite à l'agrandissement de ce site. Cet avenant n°1 a entraîné une augmentation de 0,38 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant total à 820 266,00 €HT.

Cet avenant n°2 entraîne une augmentation de 49 528 €HT (1 208 €HT x 41 mois), soit 6,06 % du montant initial du marché. Cet avenant n°2 cumulé à l'avenant n°1 provoque une hausse de 6,44 % du montant initial portant ainsi le nouveau montant total à 869 794,00 €HT.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 17 juillet 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la location de conteneurs et évacuation des déchets déposés dans les trois déchetteries, lot n°1, pour un montant de 49 528 € HT



représentant une augmentation (cumulée des avenants) de 6,44 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant marché à 869 794 € HT.

## PETITE ENFANCE

### 11. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Relais Assistants Maternels – (2018-097)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a contracté une convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/16 au 31/12/18. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RAM ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2018 afin d'inclure un versement de financement supplémentaire.

Ce versement de financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'une mission supplémentaire, de l'attente des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives.

Le Ram s'engage dans la mission suivante :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr).

À noter qu'une progression de 20 % du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées est nécessaire au versement de la prestation supplémentaire.

La Caisse d'Allocations familiales propose de prolonger cet avenant du 01/01/19 au 31/12/19, selon les mêmes modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le Relais Assistants Maternels.

### 12. Convention de Partenariat du Multi-Accueil avec le foyer logement du Maine de Château-Renault – (2018-098)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais et le Foyer résidence « Le Maine » ont contracté une convention pour mettre en place des rencontres intergénérationnelles entre les enfants accueillis au sein du multi accueil et les personnes âgées résidentes du Foyer Logement.

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- permettre aux enfants de créer un lien avec des personnes d'âges différents,
- offrir de nouvelles activités aux enfants,
- stimuler les enfants,
- vivre des moments complices,
- ouvrir la structure « Petite enfance » sur la vie de Château-Renault,
- promouvoir le service « Petite enfance »,
- promouvoir le foyer résidence.

La première convention entre le foyer logement du Maine et le multi-accueil de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris effet en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, renouvelé en novembre 2016 et prend fin au 31 août 2018.

Le bilan est positif (bilan consultable au siège communautaire) et les 2 parties souhaitent renouveler cette convention, avec quelques modifications de fonctionnement. Une nouvelle convention de partenariat est jointe à la présente note.

La convention serait conclue à titre gracieux entre le foyer résidence et la Communauté de Communes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Les membres de la commission petite enfance, en séance du 18 juin 2018, émettent à l'unanimité un avis favorable au renouvellement de la convention intergénérationnelle**

*Monsieur FILLIAU informe les membres du Conseil Communautaire que les enfants étaient allés visiter la ferme pédagogique de Villedômer. Il s'y est rendu également avec la Coordinatrice de la petite enfance et conseille à toutes les écoles et structures pour enfants de s'y rendre car c'est un endroit magnifique apprécié de tous.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il n'a que des retours positifs sur cette ferme et que des agrandissements sont prévus dans le cadre de la location par la CCCR à l'association des parcelles inoccupées du fonds de la ZA de la Pâquerie et dans l'attente d'une vente éventuelle.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention de partenariat entre le foyer logement du Maine et le Multi-Accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention de partenariat avec le foyer logement du Maine pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles avec le multi accueil.

## URBANISME

### **13. Modification simplifiée n°1 du PLU de Villedômer - Etablissement de la mise à disposition du public du dossier de modification – (2018-099)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :*

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48

Monsieur le président présente l'intérêt pour la communauté de communes de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villedômer afin de rectifier une erreur, survenue lors de l'approbation de la Déclaration de Projet sur les plans 3.b « l'agglomération » et 3.d. « Territoire communal – partie sud ». En effet, lors de cette procédure, un import erroné des données de PLU approuvé en 2014 a été réalisé, ce qui a généré des plans 3.b et 3.d. fortement modifiés.

S'agissant d'une erreur que l'on peut qualifier de matérielle, le projet de modification peut être effectué selon une procédure simplifiée (cf. article L153-45 du code de l'urbanisme).

Cette modification simplifiée n°1 vise donc à reprendre les plans 3.b « l'agglomération » et 3.d. « Territoire communal – partie sud » dans leur version du 13 mars 2014 suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1, uniquement modifié de l'agrandissement du cadrage du plan 3.b. « l'agglomération » pour le substituer au plan réalisé lors de la Déclaration de Projet de février 2017.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure requiert la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :  
le dossier de modification simplifiée du PLU de Villedômer sera mis à disposition du public du 17 septembre au 17 octobre 2018 :

- à la mairie de Villedômer – Place des Martyrs de la Résistance – 37110 VILLEDOMER aux horaires suivants :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h
  - mercredi : 9h-12h
- à la Communauté de Communes du Castelrenaudais – 5 rue du Four Brûlé – 37110 CHÂTEAU-RENAULT - aux horaires suivants :
  - lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h et 13h30-17h
  - vendredi : 9h-12h et 13h30-16h.

en accompagnement du dossier de modification simplifié, un registre sera mis à disposition du public de manière à lui permettre de formuler ses observations.

- **DÉCIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, lieu et horaires auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie de Villedômer et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

## DIVERS

### 14. Informations diverses

M BILLAULT et Mme SENECHAL rappellent que dans le cadre du PLUI, il était prévu que l'ensemble des communes puissent faire remonter les règlements des PLU communaux en vigueur annotés.

### 15. Questions diverses

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.*